

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2025ARRT196

OBJET : REPAS DE QUARTIER – RUE DE LA FONTAINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 puis les articles L2213-1 à L2213-3-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-17 et R411-24,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2,

Vu la demande provisoire d'occupation du domaine public en date du 10 juin 2025, formulée par Monsieur FERRAGUT Jean-Michel, domicilié 12 Rue de la Fontaine à VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité d'occuper le domaine public ainsi que la neutralisation de la rue de la fontaine, le samedi 28 juin 2025 de 19h00 à 01h00, pour un repas de quartier,

Considérant la nécessité de régler l'occupation du domaine public, pour les besoins de ce repas,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur FERRAGUT Jean-Michel est autorisé à occuper une partie du domaine public ainsi que la neutralisation de la rue de la fontaine, le samedi 28 juin 2025 de 19h00 à 01h00 pour un repas de quartier. Au terme de cette autorisation, l'espace utilisé doit être totalement libéré des installations temporaires qui sont disposées durant la soirée (tables, chaises, bancs, poubelles, etc...).

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire est matérialisée à l'aide panneaux. La signalisation est mise en place 48 heures à l'avance par l'intéressée.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 20 JUIN 2025 -

Pour extrait conforme
En Mairie le 16 juin 2025

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.